



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Service de la délivrance des titres et de la réglementation

Bureau de la réglementation et des élections

1, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9

Tél : 05-34-45-34-19

### Autorisation de stationnement (A.D.S.) - TAXIS

#### Fiche récapitulative des documents à fournir dans le cadre d'une location gérance

- l'original de l'autorisation de stationnement précédemment délivrée,
- la copie recto/verso du certificat d'immatriculation du véhicule au seul nom du titulaire de l'A.D.S. (à l'exception des cas de LLD ou de LOA auprès d'un organisme de crédit).

Toutefois, si le nom du locataire-gérant apparaît sur le certificat d'immatriculation du véhicule, il ne pourra figurer qu'à la rubrique C.3, comme locataire. Dans ce cas, il conviendra de fournir la copie d'un acte notarié de propriété du véhicule au seul nom du titulaire de l'A.D.S.

- la copie du certificat d'assurance couvrant le véhicule,
- 2 photographies d'identité du locataire-gérant,
- la copie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de taxi du locataire-gérant,
- la copie du contrat de location gérance dûment enregistré auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- la copie du justificatif de la déclaration du contrat de location-gérance dans un journal d'annonce légale,
- si le locataire gérant est une personne morale, fournir l'original du Kbis de la société de moins de 3 mois.

**NB: Toute modification intervenant dans le cadre de cette location-gérance doit être impérativement signalée à l'autorité de délivrance de l'A.D.S. (par ex. changement de quelque nature que ce soit sur le certificat d'immatriculation )**